

fédéraliste-autonomiste. Mais l'élément centraliste est prédominant.

L'Autriche était divisée en quatorze provinces (cette division existait auparavant et subsiste en partie encore aujourd'hui) ; ces pays étaient égaux en droit et ne pouvaient se séparer de la monarchie. Chaque province jouissait d'une certaine autonomie. Elle avait son pouvoir exécutif distinct du pouvoir central, et son propre pouvoir législatif. A ce point de vue il y avait deux sortes de pouvoirs : le pouvoir central et le pouvoir du pays. Dans les conflits de compétence, on présumait la compétence du pouvoir central de sorte que le pouvoir du pays paraissait dépendre du pouvoir central ; le droit d'Etat et la souveraineté complète sont donc contestés aux provinces, ce qui est important, notamment pour la couronne de Bohême.

Du reste, chaque province pouvait se donner une propre Constitution sauf approbation du Parlement central, à condition de se conformer à certains principes généraux. La compétence des Diètes était assez restreinte, car elle ne comprenait que les affaires financières des pays, l'assistance, les encouragements aux arts et aux sciences, l'agriculture, les travaux publics, l'industrie, et avec certaines limites imposées par les lois d'Empire, l'instruction publique, les cultes et certaines matières administratives. A la tête de chaque province était un gouverneur, assisté de conseillers, tous responsables devant la Diète. Pour le reste, toute la Constitution était inspirée des principes libéraux : les droits fondamentaux y étaient garantis, la noblesse juridiquement abolie, la séparation de l'Eglise et de l'Etat proclamée, l'égalité des nationalités et des langues assurée.